

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2045_CC

TRAVAUX : DEVOIEMENT RESEAU GAZ

DU 30 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023

**RUE NOTRE DAME-PLACE DU GENERAL DE
GAULLE-QUAI ALEXANDRE III- RUE COLLARD-
RUE DU CHATEAU-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Bernasconi TP pour le compte
de GRDF en date du 16 MAI 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 30 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023

**ARTICLE 1^{er} – RUE NOTRE DAME-PLACE DU GENERAL DE GAULLE-QUAI ALEXANDRE- III- RUE
COLLARD-RUE DU CHATEAU-**

A- RUE NOTRE DAME-

**La rue sera barrée des N° 1 à 13, le temps des opérations- de 7h30 à 17h30- du 30 mai 2023 au
16 juin 2023- plan n° 1- joint en annexe-**

**B- PLACE DU GENERAL DE GAULLE-plan 2 joint en annexe-22 MAI 2023 AU 16 JUIN
2023**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 1 pour fouille d'abandon et
devant le kiosque pour la mise en place des bennes ampliroll-temps des opérations.
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie en face le n° 1 et devant le kiosque pour
fouille d'abandon et devant le kiosque pour les bennes ampliroll-, le temps des opérations.**

C- QUAI ALEXANDRE III –

**Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et réservé au demandeur, le temps des
opérations au niveau de l'ancienne station-service- du 22 mai 2023 au 16 juin 2023 de 7h30 à
17h30, le temps des opérations - voir plan n° 3 joint en annexe-**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

D- RUE COLLARD-

**Le stationnement sera interdit à tous les véhicule au droit de la médiathèque et réservé aux
bennes du demandeur, le temps de opérations, du 22 Mai 2023 au 16 Juin 2023 de 07h30 à
17h30- voir plan° 4 joint en annexe-**

**Rappel : Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs
bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

E- RUE DU CHATEAU-

**La rue sera barrée (partie comprise entre la rue Maréchal Foch et la place de l'Etoile) du 22 mai
2023 au 16 juin 2023 de 07h30 à 17h30 - plan n° 5- joint en annexe-**

**L'accès et le stationnement seront interdits (partie comprise entre la rue Maréchal Foch et la place de
l'étoile), le temps des opérations -**

**ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.**

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bernasconi TP (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours. minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi.**

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



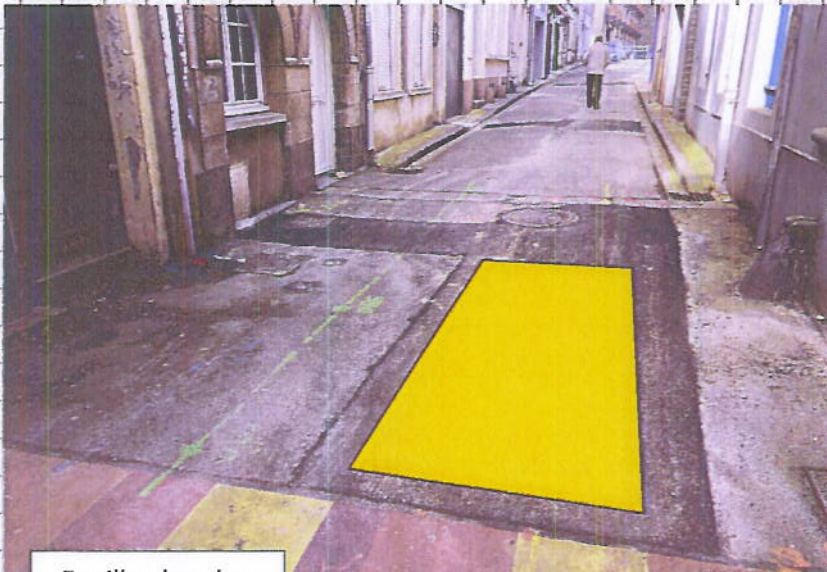
Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

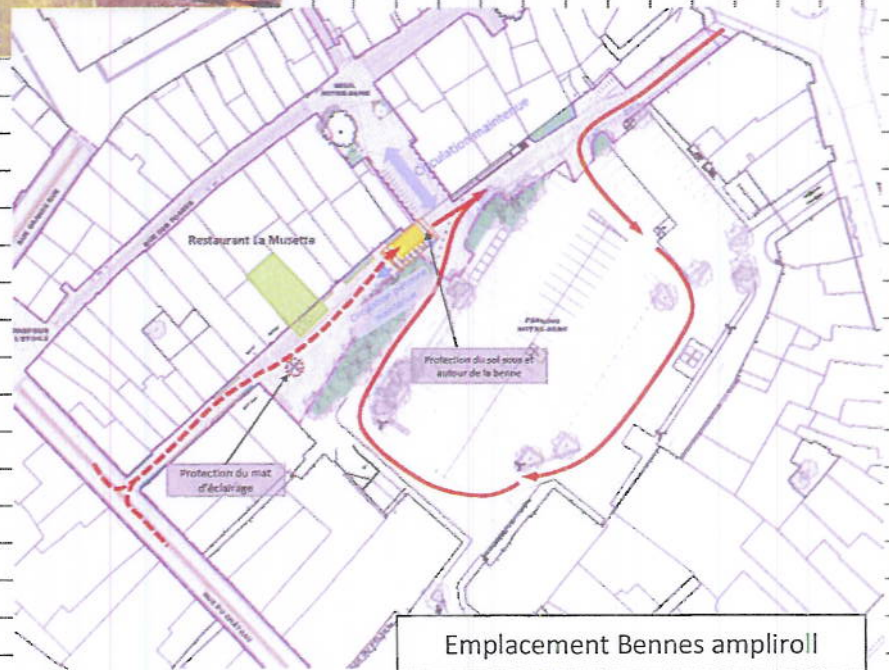
Date :

Objet :

Plan 1



Fouille abandon



Emplacement Bennes ampliroll

Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



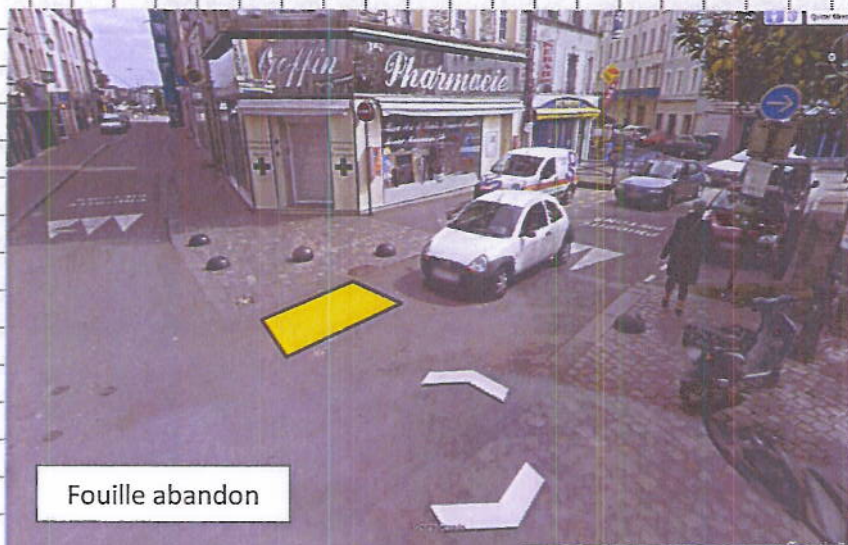
Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

plan n° 2



Fouille abandon



Emplacement Bennes ampliroll

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

plan 3



Zone de stockage matériel – matériaux – base vie

Date :

Objet :

Plan 4



Zone de stockage des engins de chantier le week-end

Rappels réglementaires :

Loi Jt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signature de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

